

élément sans cesse grossissant des budgets. Ici encore, nous nous bornons à signaler la répercussion qu'elles ont sur les finances, sans avoir à rechercher si des raisons d'équité et d'humanité ne peuvent pas être légitimement invoquées en leur faveur.

3^o Le régime parlementaire, s'il est la sauvegarde essentielle des libertés publiques, est, d'autre part, enclin à des prodigalités fâcheuses.

Il se prête tout d'abord à ce qu'on a appelé d'une expression pittoresque : la « surenchère électorale ». Les membres du Parlement se piquent d'émulation pour obtenir le vote de crédits destinés à servir des intérêts politiques et électoraux, qu'il s'agisse, par exemple, d'obtenir le vote de travaux publics intéressant leur circonscription, ou d'augmenter les traitements d'un groupe de fonctionnaires dont ils veulent se ménager la clientèle. Le dépouillement des crédits législatifs pendant un certain nombre d'années permet assez facilement à un œil exercé de découvrir celles qui sont contemporaines d'élections générales. La législature qui va prendre fin prépare généralement sa comparution devant le collège électoral en faisant des « largesses testamentaires » : en votant des relèvements de traitements ou de pensions pour les fonctionnaires, des mesures d'assistance dispendieuses, etc., et en supprimant ou réduisant en même temps telle ou telle branche de recettes, pour gagner les bonnes grâces du contribuable. C'est ensuite à la nouvelle assemblée et au gouvernement à chercher les moyens d'équilibrer un budget dont les dépenses ont été accrues et les ressources diminuées.

4^o Le régime parlementaire souffre aussi de ce qu'on peut appeler l'imprévoyance financière. Les Chambres, quand elles votent une réforme, se préoccupent trop peu de ses conséquences budgétaires (1). La question de la note à payer est celle qui les intéresse le moins, surtout quand cette note est à lointaine échéance et ne sera présentée qu'aux Chambres et aux gouvernements futurs.

Or, il est nombre de lois dont l'application n'impose au début que des dépenses modiques, mais qui, lorsqu'elles auront produit, au bout d'un certain temps, leur plein effet, entraîneront des charges considérables. Une loi qui élève par exemple l'échelle des traitements ou les pensions de retraite de certains fonctionnaires souvent n'atteindra son coût normal qu'au bout d'une période

(1) Un député formulait à la tribune cette théorie simpliste : « Nous exposons les dépenses ; le gouvernement doit aviser aux moyens d'y faire face et nous soumettre ces moyens (Mouvements divers) ». — *M. le Ministre des finances* : « La solution est fort élégante ! (on rit) ». *J. off.*, Ch. des dép., 2^e séance du 9 novembre 1905. — Enregistrons à l'honneur du Parlement les « mouvements divers » qui ont accueilli cette étrange conception du rôle des assemblées en matière budgétaire.